



31/07/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20243107ACTE55 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner et interdiction aux véhicules de se brancher à la borne électrique pour des travaux de remplacement d'une borne 22kW , place du Général de Gaulle (au niveau du parking) 59193 ERQUINGHEM-LYS dans la période du 14 août au 28 août 2024**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société CITEOS ARRAS, route de Béthune 62054 SAINTE-CATHERINE, qui doit effectuer des travaux de remplacement d'une borne 22kW, place du Général de Gaulle*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** Dans la période du 14 août au 28 août 2024, le stationnement sera interdit et également interdit aux véhicules de se brancher à la borne électrique au droit des travaux de remplacement d'une borne 22kW, **place du Général de Gaulle à Erquinghem-Lys.**

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **CITEOS.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 juillet 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société CITEOS,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 31 juillet 2024

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

